

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2024-172

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 068 en date du 27 septembre 2023 donnant délégation à Madame Le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Considérant** la concession n°C14 du columbarium, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de la commune de REDESSAN :

Acte n° C14

Enregistré par la commune de REDESSAN le 12 août 2024

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 300.00 €

Bénéficiaire : Madame LETOURNEAU Josette

**Considérant** que le bénéficiaire de ladite concession nous a informé de son souhait de rétrocéder ladite concession par courrier en date du 09 septembre 2024 ;

**Considérant** que la concession n°C14 est inoccupée ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La concession funéraire n°C14 située au columbarium de REDESSAN est rétrocédée à la commune au prix de 300.00 euros.

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 :

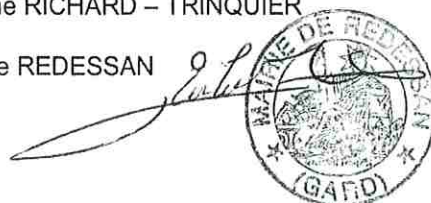
- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 04 octobre 2024

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-030-213002116-20241004-R2024\_172-R